

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE L'ETAT AU LOGEMENT (PROGRAMME 1998)

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le 24 septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

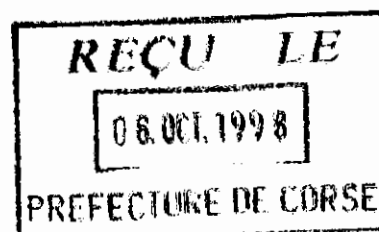
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent CROCE à M. Jean-Marc CIABRINI
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Jules-Paul NATALI à M. François FERRANDINI
M. Emile MOCCHI à M. Frédéric ORSINI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIT ABSENT : M. Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et culturel n°98/20 du 21 septembre 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions de la culture et du développement économique présenté par M. Jean-Pierre LECCIA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte ainsi qu'il suit la répartition des aides de l'Etat au logement pour l'exercice 1998.

P.L.A LM et I	12, 60 MF
PLA CDC et PALULOS	32,17 MF
P.A.H	13, 02 MF
P.L.A CFF	(20 logements)
Soit un total de	57,79 MF

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI